



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 09-2024/09

portant délégation du droit de préemption urbain
à Habitat et Métropole

DIA 62 rue Louis Pasteur - 42320 LA GRAND'CROIX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

VU les articles L 213-3, L 211-2 et R 213-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 n° 2020.05-14, exécutoire le 26 mai 2020, portant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire de La Grand-Croix dès lors que le prix du bien n'excède pas 250 000 euros ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Grand-Croix du 06 juillet 2001 et du 25 juin 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole du 3 juin 2015 intitulée « extension des compétences de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne métropole en communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole du 4 février 2016 intitulée « délégation du droit de préemption urbain au profit des communes membres » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grand-Croix ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Grand-Croix ;

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner n° 1011582/MM/IK, établie par Maître Maxime MIFSUD, Notaire à Saint-Chamond (42400) - 7 rue Gambetta, reçue en mairie de La Grand-Croix le 25 juillet 2024, informant le maire de l'intention des Consorts OLIVIERI de vendre le bien à usage d'habitation situé à LA GRAND'CROIX (42320) - 62 rue Louis Pasteur, cadastré section F n° 157 et 158, la superficie totale de l'assiette foncière du bien s'élevant à 987 m², au prix de 183 000 € (cent quatre vingt trois mille euros),

CONSIDERANT que ledit bien immobilier est inclus dans le périmètre d'application du Droit de préemption urbain figurant au PLU de La Grand-Croix approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016,

CONSIDERANT le courrier de demande de visite du bien en date du 26 août 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

CONSIDERANT la visite du bien qui s'est déroulée le 11 septembre 2024,

042-214201030-20240911-09-2024-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024
Publication : 11/09/2024

le maire, Luc FRANCOIS

CONSIDERANT que la commune de La Grand'Croix et Habitat & Métropole souhaitent la mise en œuvre d'une production maîtrisée et qualitative d'une nouvelle offre locative exemplaire au plan énergétique sur la commune, en lien avec la nécessité de densifier le secteur dans lequel se situe ledit bien,

CONSIDERANT qu'Habitat & Métropole souhaite anticiper la mise en œuvre du volet 4 du PLH de Saint-Etienne Métropole en constituant une réserve foncière pour une prochaine construction de logements locatifs à vocation sociale,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de La Grand'Croix de déléguer le droit de préemption urbain à Habitat & Métropole dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DECIDE

Article 1 : de déléguer le droit de préemption urbain à Habitat & Métropole dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, concernant le bien situé 62 rue Louis Pasteur.

Article 2 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire au titre du Contrôle de légalité.

Fait à la Grand'Croix, le 11 septembre 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240911-09-2024-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024
Publication : 11/09/2024

le maire, Luc FRANCOIS